

PREFET de l'ESSONNE

Direction des polices administratives
et des titres
Bureau de la réglementation
Section des activités réglementées

REGLEMENT DE CONSULTATION

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Délégation de service public pour le dépannage et le remorquage des véhicules
sur autoroutes non concédées et les secteurs concernés de la Francilienne dans le
département de l'ESSONNE**

Date limite de dépôt et de réception des dossiers de candidature

**Pour une réception postale, cachet de la poste faisant foi ou un dépôt en préfecture
le 20 mars 2013 à 16h**

SOMMAIRE DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : Objet de la consultation

ARTICLE 2 : Forme de la consultation

ARTICLE 3 : Caractéristiques principales

ARTICLE 4 : Financement des installations et rémunération du délégataire

ARTICLE 5 : Répartition des agréments par secteurs

ARTICLE 6 : Durée de la délégation de service public

ARTICLE 7 : Lieu d'exécution

ARTICLE 8 : Recevabilité des offres

ARTICLE 9 : Organisation générale de la consultation

ARTICLE 10 : Négociations

ARTICLE 11 : Modalités de présentation des candidatures

ARTICLE 12 : modalités de présentation des offres

ARTICLE 13: Conditions d'envoi des dossiers

ARTICLE 14: Délai de validité des offres

ARTICLE 15: Renseignements complémentaires

REGLEMENT DE CONSULTATION

Délégation de service public pour le dépannage et le remorquage des véhicules sur autoroutes non concédées et les secteurs concernés de la Francilienne dans le département de l'ESSONNE

**Préfecture de l'ESSONNE: Direction des polices administratives et des titres
Bureau des activités réglementées
Boulevard de France
91010 Evry Cedex**

Personnes Responsables de la délégation de service public: la directrice des polices administratives et des titres (01 69 91 92 12) et le chef de bureau des activités réglementées (01 69 9194 36)

ARTICLE 1

Objet de la consultation

Appel à candidature-délégation de service public : assurer le dépannage et le remorquage des véhicules légers (V.L.) et poids lourds (P.L.) sur autoroutes non concédées et secteurs concernés de la Francilienne dans le département de l'ESSONNE pour le compte de l'Etat représenté par le Préfet de l'Essonne.

ARTICLE 2

Forme de la consultation

Procédure de délégation de service public conformément à l'article 38 modifié de la loi 93-122 du 19 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 3

Caractéristiques principales

Sélection d'entreprises ou de groupements d'entreprises sous forme de groupement conjoint qui seront habilités par délégation de service public à effectuer des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules V.L et P.L sur les autoroutes non concédées et la Francilienne du département de l'ESSONNE.

ARTICLE 4

Financement des installations et rémunération du délégataire

Le délégataire assurera le financement des moyens en matériel et humains et l'intégralité des dépenses nécessaires à l'exploitation du service.

La rémunération du délégataire sera déterminée par la facturation à l'usager conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 27 septembre 2012 du ministre des finances relatif aux tarifs de dépannage des véhicules VL sur autoroutes et routes express) et aux tarifs pratiqués par l'entreprise pour le dépannage des véhicules de + de 3,5 tonnes et pour les autres prestations concernant les VL et les PL.

ARTICLE 5

Répartition des agréments par secteurs

Le réseau des autoroutes non concédées et celui de la Francilienne est divisé en 3 secteurs d'intervention définis ci- après

SECTEUR 1 : Chilly-Mazarin

autoroute A6 : du P.R 8.414 Wissous au P.R 23.354 Evry
 autoroute A10 : du P.R 0.000 Wissous au P.R 6.000 Passage inf. De la R.D 188
 autoroute A126 : du P.R 0.000 Chilly-mazarin au P.R 2.600 Passage inf. De la RD 188
 RN20 : du P.R 0.660 Carrefour de la Paix au P.R 3.133 Carrefour de la Paix
 R.D 188 : du P.R 0.000 Carrefour de la Paix au P.R 3.400 Rond Point Guttemberg
 R.N 441 : du C.D 31 à l'autoroute A6
 R.N 440 : de l'autoroute A6 au C .D 31

SECTEUR 2 : Les ULIS

Autoroute A10 : du P.R 6.000 Passage inf. De la R.D 188 au P.R 14.034 Secteur COFIROUTE
 autoroute A126 : du P.R 2600 Passage inf. De la R.D 188 au P.R 5.100 jonction avec le C.D 36
 R.D 444 : du P.R 0.000 bifurcation A126/R.D444 au P.R 3.660 passage inf. De la R.N118
 R.N 118 : du P.R 0.000 limite de département 78/91 au P.R 15.380 jonction avec la RN 104
 R.N 306 : du Rond point du Petit Clamart limite dépt 92/91 à la jonction avec les la R.N 118
 R.D 188 : du P.R 4.800 Bretelle de Chevreuse au P.R 10.725 Panneau d'agglomération des **ULIS**

C.D 310 : de la R.N 441 Rond Point de Grigny du Rond point de Grigny à la R.N 440

SECTEUR 3 : Villabé

autoroute A6 : du P.R 23.354 Evry au P.R 38.387 Passage de service AUVERNAUX
 R.N 104 : du P.R 26.50 limite de dépt 77/91 au P.R 44.500 Passage inf. De la R.N 445
 R.N 337 : de l'autoroute A à la R.N 37
 R.N 449 : de la R.N 104 au pont SNCF Evry
 R.N 441 : de l'autoroute A6 au passage inférieur du C.D 31
 R.N 440 : du passage inférieur du C.D 31 à l'autoroute A6

Chaque secteur est divisé en deux lots : 1 lot pour les prestations relatives aux véhicules légers et un lot relatif aux poids lourds. un lot véhicules légers et un lot poids lourds. Il y a donc 6 lots
 Un candidat peut être désigné sur plusieurs lots.

Le nombre de dépanneurs-remorqueurs agréés (désignés) sur chacun des lots est fixé à un maximum de 3

ARTICLE 6

Durée de la délégation de service public

La convention de délégation de service public est conclue pour une durée de cinq ans, la convention prendra effet : à compter du 1er septembre 2013.

ARTICLE 7

Lieu d'exécution

Autoroutes non concédées et secteurs de la Francilienne selon la nomenclature définie en annexe du cahier des charges des dépanneurs-remorqueurs sur autoroutes non concédées et les secteurs concernés de la Francilienne dans le département de l'ESSONNE .

Les dossiers de candidature seront intégralement rédigés en français.

ARTICLE 8

Recevabilité des offres

Satisfaire aux conditions du cahier des charges des dépanneurs-remorqueurs sur autoroutes non concédées et les secteurs concernés de la Francilienne dans le département de l'ESSONNE

ARTICLE 9

Organisation générale de la consultation

. Composition du dossier de candidature

Les candidats seront destinataires d'un dossier de consultation comprenant les pièces suivantes:

- le règlement de la consultation
- le dossier de candidature conforme aux modalités précisées à l'article 11

. Critères de sélection des candidats

Les candidats sont sélectionnés après examen de:

- leurs garanties professionnelles, administratives et financières
- leur capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public
- leur offre de prix conformément à l'article 12 du présent règlement de consultation.

Aux candidats admis à présenter une offre sera transmis le cahier des charges des dépanneurs-remorqueurs sur autoroutes non concédées et les secteurs concernés de la Francilienne dans le département de l'ESSONNE

.Critères d'appréciation des offres

Localisation géographique du ou des locaux du candidat au regard de la nécessité d'une intervention rapide en tous points du lot, évaluée suivant un délai raisonnable en la matière, ainsi que la durée du déplacement imposée à l'utilisateur.

- 1) localisation géographique de l'entreprise
- 2) nature, organisation et performance des moyens mis en œuvre par l'entreprise
- 3) moyens humains de l'entreprise
- 4) prestations de l'entreprise

ARTICLE 10

Négociations

Après examen, des offres , la préfecture conduira des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix, avant de se prononcer sur le choix des délégataires.

ARTICLE 11

Modalités de présentation des candidatures

La candidature est rédigée en langue française et les sommes exprimées en euros. Elle sera fournie **en deux exemplaires**.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe extérieure cachetée qui contiendra une enveloppe intérieure également cachetée.

L'enveloppe intérieure contiendra les pièces suivantes:

- 1) une lettre de candidature par lots V.L et/ou P.L à préciser: imprimé DC1(ex DC4) complété et signé
- 2) la déclaration du candidat : imprimé DC2 (ex DC5) complété et signé
- 3) l'état annuel des certificats reçus (imprimé NOTI2 anciennement DC7) établi au titre de l'année 2011 donc délivré ultérieurement au 31 décembre 2011 ou a défaut les documents suivants également établis au titre de l'année 2011 que les candidats se procureront auprès des organismes compétents:
 - . les certificats des administrations fiscales (imprimé n° 3666-1 à 3666-4)
 - . les certificats des administrations sociales (URSSAF ou caisses générales de sécurité sociale, caisses de congés payés)

A titre pratique, il appartient aux candidats de produire dans leur dossier de candidature une photocopie de chacun de ces certificats sur laquelle ils porteront la mention manuscrite suivante : « je soussigné..., agissant au nom de l'entreprise..., atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original» (date et signature)

Les imprimés sont disponibles:

- sur le portail du ministère de l'économie et des finances site « <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> »

- 4) une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
- 5) Une déclaration sur l'honneur que l'entreprise n'emploie pas de personnel en situation irrégulière,
- 6) un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) du représentant légal de l'entreprise,
- 7) un justificatif de l'inscription au registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois,
- 8) une attestation d'assurance justifiant d'une garantie pour un montant suffisant compte tenu des activités exercées, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le candidat pourrait encourir en raison de son activité professionnelle.

9) Une déclaration relative au chiffre d'affaires global de l'entreprise dans l'activité concernée par la consultation,

10) un extrait des bilans et comptes de résultat des trois dernières années ou depuis la création de la structure candidate, si elle est plus récente.

En cas de réponse sous forme de groupement, il est demandé la constitution d'un groupement conjoint.

L'ensemble des pièces ci-dessus devra être fourni pour chacun des membres du groupement à l'exception de la lettre de candidature (formulaire DC4) établie pour l'ensemble du groupement (une lettre de candidature par secteur VL et/ou PL à préciser). La lettre de candidature indiquera l'identité du mandataire du groupement.

ARTICLE 12

modalités de présentation des offres

Si l'un des candidats, admis à présenter une offre, souhaite postuler sur plusieurs secteurs, les demandes devront être présentées séparément.

Les dossiers seront composés de la façon suivante :

L'offre de candidature sera rédigée en langue française et les sommes exprimées en euros. Elle sera fournie **en deux exemplaires**.

En cas de carence d'un candidat, dans la remise d'un certificat ou d'une attestation, ce dernier devra obligatoirement transmettre sous 48 heures lesdits documents, à compter de la demande de la préfecture de l'Essonne, par tout moyen permettant de donner une date certaine de leur arrivée.

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe extérieure cachetée qui contiendra une enveloppe intérieure également cachetée.

L'enveloppe intérieure comprendra les pièces suivantes :

- 1) le règlement de consultation signé et accepté,
- 2) le cahier des charges daté et signé,
- 3) une offre de prix complétée, datée et signée
- 4) une fiche technique succincte élaborée par le candidat présentant l'entreprise et les moyens qui seront déployés pour réaliser les prestations, objet du présent contrat. Il y sera notamment indiqué le ou les sites de départ des véhicules d'intervention en cas locaux multiples.

En cas de réponse sous forme de groupement, il sera précisé la répartition des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter.

Cette fiche technique sera complétée des pièces suivantes :

- 1) le bail ou le titre de propriété des installations,
- 2) un plan de situation et un plan de masse du ou des locaux(s) de l'entreprise assortis d'un descriptif complet
- 3) une copie des cartes grises et autorisations de mise en circulation (cartes blanches) de tous les véhicules dont le candidat dispose au moment du dépôt de la candidature,
- 4) la liste récapitulative des matériels d'intervention (nombre, caractéristiques techniques, liste des équipements radio-téléphoniques),

5) la liste des contrats obtenus ou en cours d'instruction dans d'autres départements à quelque titre que ce soit.

6) l'offre de prix

- concernant les véhicules légers, hors tarifs réglementés: le candidat indiquera le prix au KM du remorquage et le coût journalier du gardiennage pratiqués par l'entreprise.
- concernant le dépannage remorquage des véhicules lourds le candidat indiquera ses tarifs selon le tableau ci-dessous.

Facturation du dépannage d'un véhicule PL en panne

Prestations N°	Intitulé	Commentaires	Facturation du dépannage au temps passé *	Facturation du dépannage au kilomètre*
1	Prise en charge	Frais fixes à l'organisation et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'intervention	1 tarif forfaitaire	1 tarif forfaitaire
2	Temps de roulage	Il sera décompté depuis le départ atelier jusqu'au lieu de la panne. Il comprend: l'utilisation du véhicule, la personne et les kms parcourus	Taux horaire x temps passé	
2 bis	Distance de roulage	Elle sera décomptée depuis le départ atelier jusqu'au lieu de la panne. Elle comprend l'utilisation du véhicule, la personne et le temps nécessaire au déplacement		Coût du km x Nb de km
4	Main d'œuvre dépannage	Temps effectif sur place de la personne réalisant le dépannage. Temps décompté depuis l'arrivée sur place jusqu'à la fin des opérations de mécanique sur place. Il comprend l'utilisation du matériel et une personne.	Taux horaire x temps passé	Taux horaire x Temps passé (<i>nb de km</i>)?

Le taux horaire des prestations 2 et 3 peuvent être différents

Facturation du remorquage d'un véhicule en panne

Prestations N°	Intitulé	Commentaires	Facturation du dépannage au temps passé *	Facturation du dépannage au kilomètre*
1	Prise en charge	Frais fixes à l'organisation et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'intervention	1 tarif forfaitaire	1 tarif forfaitaire
2	Temps d'attente	Il s'agit du temps nécessaire à l'échange d'information entre le dépanneur et le propriétaire du véhicule (qui n'est pas sur place en général), le temps de la prise de décision, les temps d'éventuels transferts de passagers (autocars) ou de marchandises. Il comprend l'immobilisation du véhicule et d'une personne. Il se décompte depuis l'arrivée sur place jusqu'à la prise de décision, c'est à dire jusqu'à la mise en œuvre des moyens de remorquage	Taux horaire x temps passé	Taux horaire x temps passé
3	Main d'œuvre remorquage	Il s'agit du temps nécessaire à la mise en œuvre des moyens de remorquage et du temps nécessaire à la préparation au remorquage (intervention sur les freins, sur les arbres de transmission...) Il comprend l'utilisation du matériel et une personne. Il débute dès la mise en œuvre des moyens de remorquages (fin du temps d'attente éventuel ou heure d'arrivée sur place) et se termine dès le départ de l'équipage (dépanneuse+dépanné)	Du véhicule en panne) Taux horaire x temps passé	Taux horaire x temps passé
4	Temps de roulage en charge	Il s'agit du temps de roulage effectif de l'équipage formé. Il comprend l'utilisation du véhicule de dépannage, une personne et les kms parcourus. Il se décompte depuis le départ du lieu de la panne jusqu'à l'arrivée au lieu de dépôt du véhicule pris en charge.	Taux horaire x temps passé	

Les taux horaires des prestations 2,3 et 4 peuvent être différents.

Vous indiquerez les tarifs pratiqués pour l'enlèvement des poids lourds ainsi que pour les cars de tourisme.

Le choix est laissé au dépanneur de facturer au «temps passé» ou «au kilomètre» pour ce qui concerne les périodes de déplacement du véhicule de dépannage. Il en résulte une facturation des prestations basée sur des taux horaires pour les autres prestations.

ARTICLE 13

Modalités de remise des offres

Les candidatures devront être adressées **au plus tard pour le 20 MARS 2013 à 16h**

- soit par pli recommandé avec avis de réception , cachet de la poste faisant foi, à la

Préfecture de l'Essonne
Direction des Polices Administratives et des Titres
Bureau des Activités Réglementées
Boulevard de France
91010 EVRY Cedex

- soit par dépôt à la préfecture de l'Essonne- bureau des activités réglementés, hall d'accueil, guichet 31

Les dossiers pourront être déposés aux horaires suivants : de 9h à 11h30 et de 14h15 à 16h. Les dépôts donneront lieu à un récépissé de dépôt dont le candidat devra toujours pourvoir justifier.

Les candidats admis à concourir adresseront leurs offres **au plus tard le 2 MAI 2013 à 16h**

- soit par pli recommandé avec avis de réception , cachet de la poste faisant foi, à la

Préfecture de l'Essonne
Direction des Polices Administratives et des Titres
Bureau des Activités Réglementées
Boulevard de France
91010 EVRY Cedex

- soit par dépôt à la préfecture de l'Essonne- bureau des activités réglementés, hall d'accueil, guichet 31

Les dossiers pourront être déposés aux horaires suivants : de 9h à 11h30 et de 14h15 à 16h. Les dépôts donneront lieu à un récépissé de dépôt dont le candidat devra toujours pourvoir justifier.

L'enveloppe extérieure contiendra une enveloppe intérieure qui sera cachetée et contiendra les justificatifs à produire par le candidat conformément à l'article II du présent règlement. L'enveloppe intérieure portera les mentions suivantes:

Délégation de service public pour le dépannage et le remorquage des véhicules
sur autoroutes non concédées et les secteurs concernés de la Francilienne dans le département de
l'ESSONNE .

Entreprise:

Véhicule: précisez d'il s'agit d'une candidature VL ou PL

LOT: n°

NE PAS OUVRIR

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis d'acceptation serait délivré après la date et l'heure fixée ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leur auteurs.

Il est rappelé que le ou les signataires sont habilités par le candidat. L'enveloppe extérieure des candidatures et des offres portera l'adresse suivante

Délégation de service public pour le dépannage et le remorquage des véhicules
sur autoroutes non concédées et la Francilienne du département de l'ESSONNE

Monsieur le Préfet de l'ESSONNE
Préfecture de l'Essonne
Direction des Polices Administratives et des Titres
Bureau des Activités Réglementées
Boulevard de France
91010 EVRY Cedex

ARTICLE 14

Modifications du dossier de consultation

La personne responsable de la délégation de service public se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 15

Renseignements complémentaires

les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus sur demande écrite ou par téléphone auprès de

Préfecture de l'Essonne
Bureau des activités réglementées
Boulevard de France
91010 Evry Cedex

Personnes responsables : la directrice des polices administratives et des titres (01 69 91 92 12) et le chef de bureau des activités réglementées (01 69 9194 36)